

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**  
Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**  
NANTES

**CANTON**  
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

## 01. Installation d'un nouveau conseiller municipal - Modification des Commissions

Sur proposition de la commission ressources et administration, conformément à l'article L.2121.22 du Code général des collectivités, dans le respect de la répartition proportionnelle des sièges des commissions telle qu'elle a été fixée par délibération du conseil municipal du 28 septembre dernier, le Conseil municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe l'Humain au cœur de l'action :

**DESIGNE :**

- Madame Armeille CHABIRAND en qualité de titulaire à la commission enfance jeunesse en plus de la commission culture sports et coopération internationale.
- Monsieur Jean-Yves ROUX en qualité de titulaire à la commission aménagement de la ville et transition écologique.

La composition des commissions sera dorénavant la suivante :

### Commission Enfance Jeunesse

- M. Yann GUILLOIN, liste de la majorité
- Mme Armelle CHABIRAND, liste de la majorité
- M. Morvan DUPONT, liste de la majorité
- Mme Linda PAYET, liste de la majorité
- M. Dominique GOMEZ, liste de la majorité
- Mme Sandrine BRUN, liste de la majorité
- Mme Florence CORMERAIS, liste « Aimer Orvault » (suppléante Mme Marylène JEGO)
- Mme Maryse PIVAUT, liste « L'Humain au cœur de l'action » (suppléant M. Thierry BOUTIN)

### Commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique

- Mme Dominique VIGNAUX, liste de la majorité
- Mme Marie-Paule GAILLOCHET, liste de la majorité
- M. Laurent DUBOST, liste de la majorité
- M.M. Jean-Yves ROUX, liste de la majorité
- M. Pierre ANNAIX, liste de la majorité
- Mme Françoise NOBLET, liste de la majorité
- M. Sébastien ARROUËT, liste « Aimer Orvault » (suppléant M. Gilles BERRÉE)
- M. Jean-Jacques DERRIEN, liste « L'Humain au cœur de l'action » (suppléant M. Dominique FOLLUT)

Arrivée de Florence CORMERAIS

## 02. Règlement intérieur du Conseil municipal

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Dominique VIGNAUX, M. LionelAUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMAREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WEITA, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Yann GUILLOIN            donne procuration à            M. Lionel AUDION  
M. Bernard PAUGAM        donne procuration à            Mme Marie-Paule GAILLOCHET  
Mme Marylène JÉGO        donne procuration à            M. Sébastien ARROUËT  
M. Dominique FOLLUT       donne procuration à            M. Thierry BOUTIN

**Absents excusés**

M. Morvan DUPONT, Mme Florence CORMERAIS

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021

(5 voix CONTRE du groupe L'humain au cœur de l'action)

– **MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil municipal avec les ajouts tels que proposés ci-dessous :

Article 8 : Disposition relatives aux débats

Article 8-1 : Point d'actualité

*Le président, s'il l'estime utile, peut, en présence des membres du Conseil municipal, en début de séance avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, communiquer toutes informations tenant à l'actualité immédiate ou récente de la ville. S'il entend user de cette faculté, le maire, au plus tard le vendredi précédant la séance du conseil municipal à 12 heures, communique à chaque groupe de conseillers n'appartenant pas à la majorité, les sujets qu'il présentera en informations.*

*Chaque groupe de conseillers qui n'appartient pas à la majorité dispose d'un temps permettant, si besoin, de commenter la présentation faite par le président. Cette réponse est unique et se limite à 3 minutes.*

*Le président peut conclure les échanges.*

*Le temps consacré aux informations ne saurait excéder 15 minutes.*

Article 8-2 : Sujets inscrits à l'ordre du jour et questions orales

Chaque conseiller ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

La demande de parole ne peut porter que sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

L'orateur ne s'adresse qu'au président, au rapporteur ou au conseil.

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le président et pour un rappel à la question ou au règlement. *La limite à la durée des interventions réside dans la sagesse de chacun.*

Lorsque le rapporteur a apporté les précisions demandées par les membres du conseil sur la délibération débattue, le débat est clos sauf si le président de séance autorise une nouvelle prise de parole.

Article 17 : Décisions

Articles 17-2 Conseillers intéressés

*Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.*

*En conséquence, les membres du Conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.*

*Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.*

*Si tel est le cas, chaque conseiller en fait part oralement au président préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance.*

Article 21 : Procès-verbal

Les séances du Conseil municipal sont enregistrées sur supports audio et vidéo. Ces enregistrements sont notamment destinés à la diffusion des séances du conseil municipal sur Internet en direct ou en différé. Ces enregistrements servent aussi à établir les procès-verbaux intégraux des séances sous forme synthétique. Ils sont ensuite archivés.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Il est transmis, comme la convocation à la séance du conseil municipal dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 27 : Publications municipales

Article 27-1 Bulletins d'information

Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des différents groupes politiques composant le conseil municipal.

La ville propose dans le cadre de la réalisation du magazine d'information municipale une tribune de la majorité et des minorités, un texte de 1 800 signes (espaces et signes compris) et la possibilité d'intégrer un visuel.

Les modalités d'application sont notamment définies comme suit :

- Le texte sera transmis par voie dématérialisée au responsable du service communication,
- Un calendrier précisant les délais de remise des textes sera communiqué pour chaque publication,

Le nombre de caractères ne devra pas excéder les limites indiquées ci-dessus, établies selon les contraintes de mise en page.

Dans le cas où le texte ne serait pas remis dans les délais impartis, le directeur de la publication se réserve le droit de ne pas le diffuser et d'en préciser la raison sur l'espace réservé à cette expression.

Article 27-2 Site Internet de la ville

Chaque groupe politique au sein du Conseil Municipal dispose de la faculté de publier des textes et des supports visuels sur le site Internet de la Ville. Une page du site Internet de la ville est dédiée à cette publication.

*Cet espace sera mis à jour une fois par mois et sera équivalent au nombre de signes fixés pour le magazine municipal. Chaque groupe sera responsable du contenu de sa publication. Le contenu sera mis en ligne par le service municipal*

chargé de la mise à jour du site Internet dans un délai de 5 jours suivant la transmission

Article 27-3 Page Facebook de la ville

Chaque groupe politique présent au sein du Conseil municipal dispose de la faculté de publier un post qui renverra vers la page du site Internet dédiée à l'expression des groupes politiques à chaque publication d'un article sur le site Internet de la ville.

Article 27-4 Dispositions communées aux publications

Dans tous les cas, le maire, en sa qualité de directeur de la publication, s'il ne dispose pas de la compétence pour contrôler l'expression des groupes politiques dispose néanmoins du droit de refuser de publier un écrit qu'il estimerait diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il en précisera la raison sur l'espace réservé à cette expression après échange avec les auteurs.

### **03. Commission locale d'évaluation de transfert de charges - Désignation des représentants**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert des charges :
  - Monsieur Jean-Sébastien GUTTON, membre titulaire ;
  - Madame Dominique VIGNAUX, membre suppléant.

### **04. Délégation de service public - Fourrière automobiles - Choix du délégataire**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société GARAGE LOUIS XVI comme délégataire du service public de la fourrière automobile de la Ville d'Orvault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation précitée et à prendre toute disposition permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

### **05. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2022**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** en 2022 les tarifs de la TLPE

### **06. Mise en affectation de biens au profit du budget annexe ENERGIE**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des immobilisations du budget principal au budget annexe ENERGIE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

### **07. Remboursements**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités de remboursement,
- **DECIDE DE PROCEDER** aux remboursements.

### **08. Observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole - Risques financiers externes et engagements hors bilan**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes.
- **PREND ACTE** que ce rapport a été présenté et a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **09. Temps de travail annuel des services municipaux**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe L'humain au cœur de l'action :

- **APPROUVE** la mise en conformité à 1607 h au 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole du 21 décembre 2017 pour l'aménagement du temps de travail.

## 10. Tableau des emplois : mise à jour au 01/07/2021

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois à la date du 01/07/2021.

## 11. COS – Avenant à la convention

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant à la convention reliant la ville d'Orvault au COS.

## 12. Mise en place d'un agrément renouvelable pour le recrutement de service civique

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DEMANDER** un agrément auprès de l'Agence du service civique pour une durée de 8 mois renouvelable pour cette année et les suivantes en fonction des besoins de la Ville sur quelque service civique que ce soit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagement de service civique.
- **AUTORISE** le versement d'un complément de rémunération fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique 107,66 € mensuel au 01/01/2021.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants chapitre 012.

## 13. AURAN : convention de soutien au titre du programme partenarial de travail

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de soutien au titre du programme partenarial de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions pour l'aboutissement de cette convention.

## 14. Avenant n°2 bail à construction – Petit Raffineau et cession au profit d'Atlantique Habitations – projet de résidence autonomie – Parcelles AC 318 a, b et c

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### Concernant la réduction de l'assiette du bail à construction :

- **EXCLUT** de l'assiette foncière du bail à construction les parcelles cadastrées section AC 318 a et b sises la Douve (rue du Raffineau) de surface respectives 158 m<sup>2</sup> et 1 455 m<sup>2</sup> environ ;
- **MODIFIE** l'emprise du bail en conséquence, celui-ci portera désormais sur les parcelles AC 318 c et AC 238 de superficies respectives 3 066 m<sup>2</sup> et 1 802 m<sup>2</sup>, les autres conditions du bail demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au bail à construction en date du 2 août 1982 ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette transaction.

### Concernant la cession de la parcelle AC 318 b au profit d'Atlantique Habitations :

- **AUTORISE** Atlantique Habitations à déposer tout dossier administratif ou réglementaire portant sur l'emprise du projet de résidence autonomie, tel qu'il est décrit précédemment, et notamment ceux relatifs au dépôt d'un permis de construire et démolir, à la finalisation du dé-conventionnement en cours pour les 8 logements désaffectés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, l'acte de cession à l'euro symbolique au profit d'Atlantique Habitations et, le cas échéant, une promesse de vente, portant sur la parcelle AC 318 b, d'une superficie de 1 455 m<sup>2</sup> environ pour permettre la construction d'une résidence autonomie de 42 logements, une fois : l'avenant n°2 au bail à construction signé, l'ensemble des autorisations obtenues par Atlantique Habitations. L'acte de vente comportera en outre les clauses suivantes : droit de retour au profit de la Ville d'une durée de 40 ans, au-delà droit de priorité et de préférence au bénéfice de la Ville, avec une date de réitération authentique envisagée au plus tard le 31 décembre 2021
- **PRECISE** que la somme de 516 300 euros constitue une moins-value déductible au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- **PRECISE** qu'Atlantique Habitations supportera tous les frais liés à cette transaction et notamment les frais d'acte et de géomètre.

### Concernant le transfert au profit de Nantes Métropole :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de transfert relatif à la parcelle AC 318 a, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> environ au profit de Nantes Métropole au titre de ses compétences voirie. Nantes Métropole sera ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la Ville concernant cette emprise ;
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction seront pris en charge par Nantes Métropole.

## 15. Dénomination du square devant le centre socioculturel de la Bugallière

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DENOMME** le square devant le centre socioculturel de la Bugallière : « SQUARE DU COSMOS »

## 16. Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), modification du tracé du GR3, GR de Pays et « Circuit des Vallées d'Orvault »

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tracé du GR3, GR de Pays et du Circuit des Vallées d'Orvault ;
- **AUTORISE** la Fédération Française de Randonnée à mettre à jour le balisage des tracés GR3 et GR du Pays Nantais.

## 17. Jardins partagés - Secteur environnement - Modification du mode de calcul de la redevance et des conventions

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau mode de calcul de la redevance ;
- **APPROUVE** la durée de mise à disposition des jardins ;
- **APPROUVE** le nouveau type de convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la délibération

## 18. Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Débat d'orientations générales

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'issue des échanges, de la tenue du débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain ;
- **PORTERA** à la connaissance de Nantes Métropole, via la transmission du procès-verbal de la présente séance de notre conseil, les termes de notre débat sur les orientations générales sur le règlement Local de Publicité métropolitain.

## 19. Rapport d'activité du CCAS 2020

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du CCAS pour l'année 2020.

## 20. Réalisation d'une aire sportive extérieure de street workout en accès libre au quartier de Plaisance

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre du Fonds Régional de Relance.

## 21. Trail d'Orvault du SCO Athlétisme et Orvaltisme des Pieds Z'ailés - Conventions d'organisation de manifestations avec passage dans la vallée du Cens

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Valérie DREYFUS, Monsieur Gilles BERREE et Monsieur Jean-Jacques DERRIEN s'étant absentés pour le vote :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec le SCO Athlétisme pour l'organisation du Trail d'Orvault 2021 et avec les Pieds Z'ailés pour l'organisation de l'Orvaltisme.

## 22. Challenge Tilagone OBC, tournois jeunes OSF et U15 Prépa-Cup ORC - Conventions d'organisation de manifestations en partenariat avec la Ville

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Sandrine BRUN et Monsieur Sébastien ARROUET ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec Orvault Badminton Club pour l'organisation du Challenge Tilagone, avec Orvault Sports Football pour l'organisation des tournois jeunes et avec Orvault Racing Club pour l'organisation de la U15 Prépa-Cup.

## 23. Convention de partenariat entre l'association CinéCens et la Ville d'Orvault

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Jean-Jacques DERRIEN s'étant absenté pour le vote :

## 15. Dénomination du square devant le centre socioculturel de la Bugallière

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DENOMME** le square devant le centre socioculturel de la Bugallière : « SQUARE DU COSMOS »

## 16. Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), modification du tracé du GR3, GR de Pays et « Circuit des Vallées d'Orvault »

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tracé du GR3, GR de Pays et du Circuit des Vallées d'Orvault ;
- **AUTORISE** la Fédération Française de Randonnée à mettre à jour le balisage des tracés GR3 et GR du Pays Nantais.

## 17. Jardins partagés - Secteur environnement - Modification du mode de calcul de la redevance et des conventions

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau mode de calcul de la redevance ;
- **APPROUVE** la durée de mise à disposition des jardins ;
- **APPROUVE** le nouveau type de convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de la délibération

## 18. Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) - Débat d'orientations générales

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PREND ACTE**, à l'issue des échanges, de la tenue du débat sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain ;
- **PORTERA** à la connaissance de Nantes Métropole, via la transmission du procès-verbal de la présente séance de notre conseil, les termes de notre débat sur les orientations générales sur le règlement Local de Publicité métropolitain.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association CinéCens et la Ville d'Orvault,
- **DECIDE DE VERSER** à l'association CinéCens une subvention de lancement de 3 000 € au titre de l'année 2021.

### **24. Gratuité d'accès aux spectacles scolaires**

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Jean-Jacques DERRIEN s'étant absenté pour le vote :

- **ELARGIE** la gratuité d'accès à tous les spectacles proposés aux écoles primaires d'Orvault à compter de l'année scolaire 2021-2022.

### **25. Fonds d'Aide aux Jeunes – Appel de Fonds 2021**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abondement du Fonds d'Aide aux Jeunes par la Commune à hauteur de 2 000 € pour l'exercice budgétaire 2021.

### **26. Carte Jeunes Orvault - 2021-2022**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Messieurs Ronan GILLES et Sébastien ARROUET s'étant absentés pour le vote :

- **VALIDE** la nouvelle dénomination de la carte ;
- **VALIDE** les principes de mise œuvre de cette carte pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, son contenu et ses modalités d'acquisition,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les partenariats qui en découlent.

### **27. Aides aux projets pour la Jeunesse 2021-2022**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mesdames Brigitte RAIMBAULT et Maryse PIVAULT et Monsieur Sébastien ARROUET s'étant absentés pour le vote :

- **VALIDE** les modalités et principes de mise œuvre des différents dispositifs d'aides aux projets tels que présentés dans la délibération et ses annexes ; ces principes rentrant en application à compter de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **28. PIA Jeunesses : Convention bilatérale modifiée entre les villes de Nantes et d'Orvault**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Françoise NOBLET s'étant absente pour le vote :

- **APPROUVE** les termes de la convention bilatérale modifiée liant les Ville de Nantes et d'Orvault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **29. Avenant à la convention de partenariat entre la Ville d'Orvault et l'association « Cabanes à Doudous »**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mesdames Marie-Paule GAILLOCHET et Françoise NOBLET s'étant absente pour le vote :

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **30. Actualisation des crédits et prestations scolaires pour l'année 2021-2022 pour les écoles publiques**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Marie-Paule GAILLOCHET s'étant absente pour le vote :

- **ADOpte** les dotations pour l'année scolaire 2021-2022.

### **31. Constitution et calendrier de la commission citoyenne**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des modalités de concertation et du fonctionnement de la commission citoyenne.

### **32. Informations au Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences qui lui ont été déléguées par la Conseil municipal**

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** des informations au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal

### **33. Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au profit de M. Lionel AUDION, adjoint à la tranquillité publique**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur Lionel AUDION, Adjoint à la Tranquillité publique et à la Politique de la ville.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à engager toute dépense utile.

La séance est levée

Affiché du : 17 juin 2021  
Jusqu'au : 17 août 2021

Orvault, le 17 juin 2021



Pour le Maire  
Le Directeur général

Jean-François MAISONNEUVE